



***FORCE OUVRIERE
LE SYNDICAT QUI RESTE UN SYNDICAT***

 DRFIP d'Ile-de-France et du département de Paris
94 rue Réaumur 75104 Paris Cedex 02
 01.55.80.66.43  01 55 80 66 49
@: <http://www.fo-dgfip-sd.fr/075/>
✉: fo.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr

COMPTE RENDU DU COMITE TECHNIQUE LOCAL DU 06 JUILLET 2017

Ce CTL était re-convoqué après le boycott par les organisations syndicales locales (Solidaires, CGT et FO) de la première séance prévue le 26/06/2017.

La présidence était assurée par M. PARINI.

Le point principal à l'ordre du jour du CTL était la présentation de la convention conclue entre la Ville de Paris (VDP) et la DRFIP de Paris pour la création d'un service facturier (SFACT) sur le site de Bédier dans le 13ème arrdt. L'autre sujet à l'ordre du jour étant un point d'information sur la convention conclue entre la DRFIP du Loiret. Et la DRFIP de Paris pour le contrôle sur pièces (CSP) à distance de dossiers de particuliers.

La délégation FO a donné lecture d'une déclaration liminaire rappelant les positions du syndicat sur ces deux sujets à l'ordre du jour.

M. PARINI, en réponse aux propos liminaires des différentes organisations syndicales, a souhaité revenir sur deux points particuliers :

- la CAPL de recours d'évaluation/notation des contrôleurs qui s'est tenue les 22 et 23 juin 2017 :

Les organisations syndicales siégeant lors de cette CAPL ont en effet déploré de manière unanime le manque d'objectivité de la part du président de la CAPL dans l'examen des dossiers de recours présentés. Très peu de dossiers ont obtenu satisfaction (en particulier 86 % des demandes de modification du tableau synoptique ont été rejetées et très peu de rectifications d'appréciations littérales ont été accordées).

L'administration n'a quasiment pas pris en compte les arguments avancés par les requérants et s'est bornée à abonder dans le sens du supérieur hiérarchique.

FO a ré-insisté à l'occasion de ce CTL sur le manque d'objectivité dont a fait preuve l'administration dans le traitement des dossiers et a rappelé que le président de la CAPL a le devoir d'écouter les arguments des deux parties, de prendre de la hauteur de vue, d'organiser le débat contradictoire et de trancher à la fin des débats.

M. PARINI a insisté sur le caractère difficile et subjectif de l'exercice d'évaluation des agents. Il reconnaît le caractère un peu plus objectif du tableau synoptique (profil croix) et reconnaît l'importance que ce tableau va prendre dans l'évolution de la carrière des agents notamment pour l'élaboration des listes d'aptitude.

Concernant la présence d'experts métiers au sein de la parité administrative ce qui pourrait renforcer la qualité des débats lors des CAPL, il n'y est pas opposé et va étudier cette possibilité.

- la question des horaires d'ouverture au public de la trésorerie Amendes RATP

Les agents de la DRFIP Paris qui travaillent au sein de cette trésorerie amendes sont hébergés dans des locaux de la RATP 11 rue Jules Vallès dans le 11ème arrondissement..

Depuis la création de la Trésorerie en 2000, une convention conclue le 15 novembre 2000 entre la RATP et la DRFIP Paris organise les horaires d'ouverture au public pour les agents de notre administration.

Les horaires d'ouverture au public sont « calqués » sur l'ouverture des guichets RATP pour les amendes.

Donc, depuis mars 2015, à l'inverse des autres agents de la DRFIP, les collègues de la TP Amendes RATP n'ont jamais bénéficié de la fermeture méridienne, ni de la fermeture des guichets le jeudi après-midi.

Le Comptable avait pris l'attache de la direction de la RATP, qui était d'accord sur le principe d'une fermeture pendant la pause méridienne, mais l'arrivée d'un nouveau responsable RATP a nécessité de renouveler la démarche.

La direction va donc continuer les discussions auprès du nouveau chef de service de la RATP sur cette question.

Convention conclue entre la Ville de Paris (VDP) et la DRFIP Paris pour la création d'un SFACT à Bédier (13ème arrdt):

Avant l'examen de ce point à l'ordre du jour, FO a lu une déclaration commune des syndicats présents au CTL.

Cette déclaration commune dénonce le fait que les instances représentatives du personnel (CAPL, CTL et CHSCT) n'ont pas été informées et consultées de la décision subite prise par la VDP et de la DRFIP Paris d'installer de manière provisoire les agents affectés sur le site de Bédier au 1^{er} septembre 2017, sur un site situé Avenue de France dans le 13ème arrdt dans des locaux appartenant à la VDP; tout ceci avant une installation définitive à Bédier prévue pour janvier 2018. Les organisations syndicales ont réclamé la tenue d'un CHSCT et un CTL sur cet emménagement et ont demandé la suspension du projet dans l'attente d'explications et d'engagements clairs de la part du directeur.

FO a rappelé dans sa déclaration liminaire sa position sur les dangers de la mise en place de cette forme d'organisation de la chaîne de dépense que constitue le SFACT (remise en cause de la séparation ordonnateur/comptable, allègement des contrôles, mutualisation des compétences pour mieux supprimer des emplois, concentration des services en vue d'une industrialisation des tâches, liquidation des services SPL de proximité).

M. PARINI a bien évidemment loué les bienfaits du SFACT (caractère moderne des échanges avec la VDP au travers de la dématérialisation, moyen pour les collectivités locales de rationaliser leurs modes de fonctionnement...)

Sur la question de la cohabitation sur un même lieu d'agents de la DRFIP et de la VDP, M. PARINI a réaffirmé que chaque agent conservera son statut.

Sur la décision soudaine de l'emménagement provisoire du SFACT Avenue de France dans le 13ème arrdt, elle serait due à la nécessité absolue pour les deux partenaires de faire fonctionner le SFACT dès septembre 2017 malgré le retard de livraison des locaux de Bédier. La VDP aurait donc trouvé une solution récente miracle : accueillir les agents de la VDP au sein des locaux des actuels centres de services partagés de la VDP Avenue de France, services qui rejoindront Bédier en janvier 2018. Cette explication ne nous a pas convaincu. On ne décide pas d'une opération d'une telle ampleur à la dernière minute.

FO a interpellé le directeur sur les raisons de la non communication de l'information du déménagement avenue de France lors de la CAPL n°3 du 04/07/2017 qui se prononçait sur le mouvement local de catégorie C au 01/09/2017. Lors de cette CAPL, a été réaffirmé l'engagement pris par de M. PARINI lors de l'audience collective du 25/04/2017 avec les agents du SPL à savoir «les agents resteront sur le site de Réaumur dans l'attente de leur installation définitive à Bédier ».

Absence de réponse de l'administration qui s'est réfugiée dans un silence gêné.

Pour FO, cette absence de communication et ces informations données au compte goutte par la direction posent un vrai problème. Y compris et surtout pour les agents hors DRFIP Paris qui vont être affectés au 01/09/2017 sur un site autre que Bédier et qui vont subir un double déménagement, des périodes de formation, sans avoir rien demandé.

M. PARINI s'est engagé à examiner les situations individuelles en cas de difficultés qui pourraient se présenter pour certains agents pendant cette période transitoire avant l'installation définitive à Bédier (retard lié au temps de transport domicile travail, aménagements horaires ...)

De nombreuses questions tenant à l'organisation même des services, au respect des règles de gestion, à la formation, aux conditions de vie au travail ont été ensuite abordées :

Une visite des locaux Avenue de France par une délégation du CHSCT sera prochainement organisée.

Une réunion CHSCT pourrait se tenir fin juillet.

Organisation des services :

La composition des effectifs DRFIP du SFACT est la suivante :

- 3 agents de catégorie A
- 11 agents de catégorie C
- 19 agents de catégorie B

Concernant la répartition des agents DRFIP au sein des cellules, M. PARINI a indiqué que les cellules étaient organisées par type de dépenses et que les agents DRFIP étaient positionnés en priorité sur les cellules qui gèrent les créances les plus complexes.

Sur la composition des cellules comptables (au nombre de 11) la direction n'a pas encore arrêté la répartition entre cadres B et C DRFIP au sein de chaque cellule.

Autres précisions apportées par la direction :

Un agent encadrant DRFIP est un agent de catégorie B.

Un agent de catégorie B DRFIP peut travailler dans une même cellule qu'un autre agent de catégorie B DRFIP.

(Pour éviter toute ambiguïté de rapport hiérarchique, un agent B ne pouvant pas être le supérieur hiérarchique d'un autre agent B, le cadre B non encadrant ou gestionnaire sera qualifié d'expert pour marquer la reconnaissance fonctionnelle de cet agent).

FO a demandé des garanties sur un des souhaits formulés par les agents DRFIP à savoir qu'ils ne souhaitent pas être isolés au sein d'une cellule avec un encadrant VDP ou un gestionnaire VDP.

M. PARINI a précisé que la direction a souhaité éviter l'éparpillement des agents de la DRFIP au sein des cellules. Aucun agent DRFIP ne se retrouvera seul au sein d'une cellule comptable.

Les agents VDP positionnés dans les unités comptables sont des agents de catégorie B.

Volet formation :

Des formations sont prévues pour les agents de VDP et pour les agents de la DRFIP.

Des groupes de 12 à 15 personnes par session de formation sont prévus.

Les agents de la DRFIP Paris suivront une formation sur l'application Alizé qui est utilisée par la VDP . Deux sessions sont prévues: initiation et perfectionnement.

Formation de septembre à novembre 2017.

Une rotation des équipes (alternance entre périodes de formation et périodes de travail) est prévue.

D'autres formations sont prévues: module marchés publics, présentation par la VDP de l'organisation administrative de la ville.

Les agents de la VDP suivront une formation sur l'application Hélios qui est utilisée par les agents de la DRFIP.

Le personnel du SFACT pourra suivre des formations métiers d'une journée sur certains thèmes (règles de la comptabilité publique, déontologie, comptabilité générale ...)

Installation Avenue de France et fonctionnement des services :

La direction a précisé que l'installation et le fonctionnement des services Avenue de France se faisait en mode facturier. La VDP fusionne de son côté ses trois centres de services partagés au 01/09/2017.

La direction a précisé que 8 agents basés actuellement à Réaumur (6 cadres B et 2 cadres C) se sont portés volontaires pour s'installer au SFACT Avenue de Paris.

Sur les 30 agents DRFIP qui rejoindront le SFACT, une dizaine devrait travailler avec l'application Hélios, le reste avec l'application Alizé. Une personne de la VDP travaillera sous Hélios au sein du secteur règlements pour éviter les discriminations.

FO est intervenu pour interroger la direction sur les problèmes qui ne manqueront pas de se poser en cas d'absence de personnel du côté ordonnateur ou du côté comptable (congés, formations, etc.) au sein des cellules composant le SFACT. La tentation est grande, à l'image de ce qui se passe dans le SFACT mis en place au sein de la DSFP-APHP (Assistance Publique des Hôpitaux de Paris), de ne pas rompre la chaîne de traitement de la dépense en faisant faire le travail d'un agent ordonnateur VDP par un agent comptable DRFIP si le premier est absent ou vice versa.

La direction s'est bien gardée de répondre à cette question ce qui nous conforte dans notre inquiétude quant au respect du principe de séparation ordonnateur/comptable.

FO a également demandé des précisions relatives au domaine d'intervention du SFACT par rapport au domaine dépense

classique VDP pour le versement de certaines allocations. La direction a précisé que tout ce qui ne figurait pas sur la fiche de paye partait au SFACT.

Concernant le volume des archives et de la documentation dont ont besoin les agents qui vont au SFACT, la direction a prévu des emplacements de stockage suffisants Avenue de France et à Bédier.

Règles de gestion, droits des agents

FO est largement intervenu sur les règles de gestion qui vont être mises en place au sein du SFACT pendant la période transitoire. La difficulté consiste à faire cohabiter des agents (VDP et DRFIP) avec des statuts et règles de gestion différentes.

Nous ne connaissons pas les habitudes, les options horaires formulées par les collègues qui vont s'installer au SFACT, en particulier les nouveaux arrivants. De même, les habitudes horaires des futurs collègues de la VDP nous sont inconnues.

M. PARINI a réaffirmé que les agents de la DRFIP rejoignant le SFACT vont rester dans le cadre classique du régime horaire en vigueur au sein de la DGFIP à savoir :

- respect des plages horaires fixes habituelles
- possibilité de bénéficier de jours de récupération horaire.

Aucun dispositif de pointage n'étant installé Avenue de France, un système de feuille de présence ou de relevé de temps de travail journalier ou hebdomadaire sera mis en place pour chaque agent.

M. PARINI s'est engagé à faire preuve de souplesse en cas de situations particulières liées aux problèmes de temps de trajet domicile-travail.

Enfin, une autorisation d'absence exceptionnelle d'une journée par mois sera accordée à chaque agent en plus de la journée de récupération d'horaires variables, et cela jusqu'à l'installation du SFACT à Bédier.

FO est intervenu et a obtenu le retrait d'un des articles de l'annexe 5 de la convention.

L'article 7 consacré à la gestion du temps de travail stipulait que « *dans le respect des dispositifs de régime horaire déterminés par chaque administration d'origine, les cadres A peuvent être amenés à définir les horaires des agents en fonction des nécessités de service* »

Pour FO, les cadres A n'ont pas à organiser les horaires des agents en fonction des nécessités de service. FO a insisté sur le caractère restrictif de cette rédaction du point de vue des droits des agents et sur le fait que cet article est en contradiction avec l'instruction générale régissant l'organisation des services au sein de la DGFIP.

M. PARINI a pris la décision de retirer cet article.

Il a précisé que le statut prévoit que seul un agent de la DRFIP peut donner un ordre à un agent de la DRFIP.

Une nouvelle rédaction standard conforme à l'instruction générale de cet article sera proposée.

Restauration/ Accès au restaurant administratif

Les agents de la DRFIP qui rejoignent le SFACT pourront bénéficier des tarifs AGRAF. Un accord a été conclu entre le Secrétariat général et la VDP pour des tarifs conventionnés.

Exercice des droits syndicaux

Les organisations syndicales ont demandé à ce que les agents du SFACT puissent bénéficier de garanties et droits collectifs. A ce titre, les OS ont demandé à pouvoir accéder aux locaux du SFACT, à pouvoir organiser des HMI et à bénéficier d'un local intersyndical.

Concernant le local syndical, M. PARINI va se rapprocher de la VDP mais ne s'engage pas sur cette question.

Réorganisation de la division dépenses VDP sur le site de Réaumur :

A la question posée sur le sort des collègues d'une partie de la division dépenses VDP (service règlement préfecture de police) qui vont devoir déménager sur Réaumur, la direction a répondu que ces 4 collègues seraient rattachés au Service dépenses local de personnel.

Le service Dépenses VDP ayant été amputé de 33 agents, le poste d'IDIV qui était rattaché à ce service, ne sera pas remplacé. En conséquence, le responsable du service Dépenses locales de personnel devient chef de ce mini domaine dépenses.

Du fait de la création d'un échelon hiérarchique supplémentaire, les affectations au niveau local sont moins fines qu'au sein des autres pôles de la DRFIP Paris où les agents peuvent demander une affectation plus précise.

M, PARINI s'est engagé à examiner l'organisation de ce service pour l'aligner sur celle des autres divisions.

FO est intervenu en soulignant le manque de place pour accueillir ces collègues avec leurs archives. La direction s'est engagée à organiser une visite des locaux avec les agents concernés. Les archives quant à elles devraient diminuer une fois l'archivage fait et le mode de classement devrait évoluer lui aussi.

FO est intervenu sur la question des identifiants pour l'accès aux applications informatiques DRFIP et VDP. Les agents DRFIP souhaitent connaître les identifiants de connexion leur permettant d'accéder aux applications VDP. Il est en effet difficile d'identifier la provenance des agents VDP ou DRFIP. La direction n'a pas apporté de réponse immédiate à cette demande.

FO a attiré l'attention de la direction sur la question des méthodes managériales qui seront employées au sein du SFACT. Pour FO, il n'est pas question de suivre le mauvais exemple donné par le SFACT de la DSFP-APHP au sein duquel les agents qui n'ont pas atteint leurs objectifs doivent se justifier en public. Une sorte de management à l'américaine. FO se montrera particulièrement vigilant quant au respect des règles managériales mise en place au sein du futur service facturier.

Pour M. PARINI, le strict respect du statut des agents de la DRFIP et du statut des agents de la VDP fait peser une contrainte particulière sur le futur service facturier. Les règles managériales doivent tenir compte des spécificités des deux statuts qui cohabitent.

VOTE : unanime contre (Solidaires, CGT, FO)

Présentation de la convention conclue entre le département de la Lozère et la DRFIP de Paris/ contrôle sur pièces à distance.

La direction parisienne a présenté cette convention qui prévoit le transfert du contrôle sur pièces d'un certain nombre de dossiers de particuliers parisiens (300 dossiers) à un Pôle de contrôle à Distance (PCD) basé à Orléans. Cette forme de sous-traitance du CSP a déjà été mise en œuvre au sein de la DRFIP Paris au travers d'une convention conclue avec le département de la Lozère.

Avec la création du PCD basé à Orléans, la Direction générale franchit un nouveau palier dans la réorganisation ou plutôt dans la désorganisation de la mission de contrôle fiscal. Le PCD est en effet une structure nationale qui a vocation à moyen terme à effectuer le contrôle à distance de dossiers en provenance de tous les départements. Une sorte d'industrialisation du CSP à distance.

La Direction générale qui ne cesse de supprimer des emplois au sein de la sphère du contrôle fiscal propose une sous-traitance du contrôle sur pièces pour des dossiers issus de directions qui n'ont plus les moyens de fonctionner et d'assurer le contrôle de leurs contribuables locaux.

Dans sa déclaration liminaire, FO a rappelé son opposition à cette forme de contrôle à distance qui constitue une menace pour le réseau des services de proximité et porte atteinte au maillage territorial.

Les dossiers DFE transférés, au nombre de 300, ont été sélectionnés au sein du 9ème arrdt. Selon la direction, ce ne sont pas les dossiers les plus riches. Ce sont des DFE «moyens».

Quant au PCD mis en place à Orléans, il sera composé de 16 agents (16 emplois théoriques) redéployés en provenance de l'ex-direction de la DIRCOFI Centre car cette direction a été supprimée.

Sans remettre en cause les qualités et les capacités des futurs agents du PCD qui sont pour la plupart issus des services de direction, ces agents vont devoir contrôler des dossiers de redevables à la fiscalité pointue, sans avoir ni la formation adéquate, ni l'expérience nécessaire au traitement de ces dossiers.

La direction se veut rassurante. Elle a prévu une série de formations pour ces agents: toute la panoplie du parfait contrôleur de DFE.

Les organisations syndicales présentes, bien que cette question du CSP à distance ne soit pas soumise à avis, ont formulé un vœu et ont voté à l'unanimité contre cette mise en place d'un CSP à distance.

QUESTIONS DIVERSES:

Centralisation de l'affranchissement du courrier sur le site Réaumur

La direction locale, interrogée sur la réorganisation de la centralisation de l'affranchissement du courrier sur le site de Réaumur a apporté quelques précisions.

Pour l'instant, deux sites sont chargés de l'affranchissement du courrier pour tous les sites de la DRFIP 75 : le site de Londres et le site de Réaumur.

À terme, un seul site affranchisseur de courrier subsistera et sera basé à Réaumur.

L'intervention d'un ergonomiste sur le site de Réaumur est prévue.

L'installation et la mise en service du nouveau service affranchissement sur Réaumur doivent intervenir en mars 2018.

Dispositif d'aménagement des horaires de travail au sein de la DRFIP Paris en cas de canicule

M. PARINI a apporté des précisions sur la question des aménagements horaires en cas de période de fortes chaleurs et a détaillé le dispositif qui sera désormais appliqué au sein de la DRFIP Paris.

M. PARINI a pris l'attache de la DG sur cette question de l'aménagement des horaires de travail

Le dispositif général retenu, qui a été appliqué au sein de la DRFIP du Rhône, sera le suivant :

Le directeur a insisté sur la définition de la situation caniculaire. Cette dernière découle d'une décision préfectorale.

Ce n'est pas le ressenti des agents mais la décision du préfet de décréter la situation caniculaire qui constitue le déclic juridique qui permettra la mise en œuvre des aménagements horaires au sein de la DRFIP 75.

En cas de situation caniculaire reconnue par décision préfectorale, des aménagements horaires seront donc proposés à tous les agents sur tous les sites qu'ils soient climatisés ou pas.

Les agents qui le souhaitent pourront bénéficier de la journée continue dans des limites bien définies:

- temps de présence imposé (6 heures consécutives maximum)

- le créneau horaire standard proposé est 7 H 30 – 13 H 30 avec une tolérance pour terminer la journée continue au plus tard à 14 H soit un créneau horaire 8 H -14 H

- le temps de travail non effectué pour aboutir à une journée complète de travail devra être rattrapé par l'agent les jours suivants

- sur la question de la fermeture des services au public l'après midi, M. PARINI a rappelé qu'une permanence (service minimum) devait être assurée dans la mesure du possible mais qu'en cas de situation exceptionnelle les services pouvaient être fermés au public.